

### COMITE SYNDICAL DU 22 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 22 février à 18 h 00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CORTINOVIS, Président, à la salle du foyer rural de Limésy.

#### **Etaient présents : 22 (22 voix)**

- Commune d'ANCEAUMEVILLE :	M. LANGLOIS Jean-Marie
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de CROIXMARE :	M. ROUSSELET Etienne
- Commune de DUCLAIR :	M. ALLAIS Michel
- Commune de DUCLAIR :	M. PETIT Claude
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. VIGREUX Guy
- Commune d'EMANVILLE :	M. HONDIER Hubert
- Commune d'ESLETTES :	Mme LEFEBVRE-EVENOT Caroline
- Commune de FRESQUIENNES :	M. OCTAU Nicolas
- Commune de ST MARTIN DE L'IF :	M. GAMARD Jean-Marie (suppléant avec voix)
- Commune de GOUPILLIERES :	M. FORSCHLE Jean-Pierre
- Commune de MESNIL-PANNEVILLE :	M. BULAN Daniel
- Commune de MOTTEVILLE :	M. PETIT Yves
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune de PISSY PÔVILLE :	M. LESELLIER Paul
- Commune de ROUMARE :	M. RAIMBAULT Daniel
- Commune de ST OUEN DU BREUIL :	M. JOUANGUY Claude
- Commune de St PAER :	M. THIBAUDEAU Luc
- Commune de St PIERRE DE VARENCEVILLE :	M. LEBAS Philippe
- Commune de Ste AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. CORTINOVIS Michel

#### **Etaient absents ou excusés : 17**

- Commune d'ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune d'AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune de BARENTIN :	M. BENTOT Michel
- Commune de BARENTIN :	M. RIGOT Claude
- Commune de BLACQUEVILLE :	M. DUMONT Philippe
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. GUILLON Thierry
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. LEFRANCOIS Luc
- Commune de LIMESY :	M. CHEMIN Jean François
- Commune de LIMESY :	Mme LOISEL Nadine
- Commune de PAVILLY :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- Commune de SAUSSAY :	M. REYDANT Benoît
- Commune de SIERVILLE :	M. GOUPIL Guillaume
- Commune de ST MARTIN AUX ARBRES :	M. THAFOURNEL Dominique
- Commune de St PAER :	M. HIS Valère
- Commune de St PIERRE DE VARENCEVILLE :	Mme CANU Pierrette
- Commune de Ste AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David

## **1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 12 octobre 2017 – Délibération**

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion précédente.

## **2. Modification de l'ordre du jour – Délibération**

Suite à la réception d'informations Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir autoriser l'ajout d'un point à l'ordre du jour : délibération supplémentaire concernant le lancement d'une étude pour la rédaction du SAGE – phases diagnostic, scénarios, PAGD et Règlement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

## **3. Questions diverses – Information**

Monsieur le Président tient à faire une intervention sur la GEMAPI afin de préciser certains points :

### ***2018 l'an Un de la mise en œuvre de la GEMAPI***

*La loi a créé une compétence GEMAPI qui est attribuée aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*Pour rappel cette compétence comprend les items suivants :*

- 1) Aménagement d'un bassin versant*
- 2) Entretien et aménagement de la rivière*
- 5) Défense contre les inondations et contre la mer*
- 8) Renaturation de la rivière*

*Ce qui place hors de la GEMAPI les compétences suivantes :*

- 4) Maîtrise des eaux pluviales, ruissellement, érosion*
- 11) Dispositifs de surveillance*
- 12) Animation et concertation pour la protection de la ressource*

### ***Quel exercice passé de la compétence ?***

*Depuis 2000, le SMBVAS exerce les missions GEMAPI des volets 1 et 5 mais aussi les missions hors GEMAPI des volets 4, 11 et 12 dans la mesure où le ruissellement est le risque majeur sur l'Austreberthe.*

*Le SIRAS, quant à lui, exerce les missions 2 et 8 relatives aux rivières, mais aussi la 5 relative aux débordements de rivière.*

*En Seine Maritime, il est très difficile de distinguer le GEMAPI du hors GEMAPI car sur nos territoires, nous avons toujours œuvré sur le risque inondation avec une vision globale et intégrée (volet agricole, volet urbain, volet ouvrages, volet culture du risque, etc.)*

### ***Comment se réorganise l'exercice de la compétence aujourd'hui ?***

*Cette compétence peut être exercée directement par la communauté de commune, déléguée, ou transférée.*

*Les 6 com/com du territoire de l'Austreberthe ont montré leur volonté de conserver une structure de Bassin versant afin d'exercer cette compétence de la façon la plus intelligente possible.*

*Mais dans le détail pour l'instant, chacune a opté pour une stratégie différente :*

*- Région d'Yvetot (3 communes), Intercauxvexin (6 communes) et Terroirs de Caux (1 commune), ont pris l'ensemble des compétences GEMAPI (1 – 2 – 5 – 8) et hors GEMAPI (4 – 11 – 12) et transfèrent*

le tout au SMBVAS. En conséquence, la totalité des contributions actuelles seront prises en charges par les trois Com Com.

- Plateau de Caux (Yerville, Doudeville)

Prend uniquement la compétence obligatoire (1 – 2 – 5 – 8) et la transfère au SMBVAS.

Les 80% du montant des contributions actuelles seront financées par la com/com et les 20% restant par les 9 communes de l'EPCI.

- La Métropole n'a à ce jour pris aucune délibération. Elle ne souhaite pas exercer la compétence en propre sur le territoire et prévoit de la transférer. Mais quoi et à qui ?

- Caux Austreberthe

Prend uniquement la compétence obligatoire (1 – 2 – 5 – 8).

Elle transfère le 1 et le 5 au SMBVAS et le 2 et 8 au SIRAS.

En conséquence, 80% des contributions pour la mise en œuvre du 1 et du 5 seront financées par la com/com et les 20% restant seront financés respectivement par les 9 communes constituant l'EPCI.

### **Financements**

Comme je viens de vous le dire, une partie des contributions resteront communales sur certains territoires. La question qui se pose aujourd'hui à nous c'est : à partir de quand met on en place ce nouveau financement ? Etant donné que nous n'avons pas encore changé nos statuts, pour l'instant notre structure est composée de communes. Devons donc appeler nos contributions aux communes pour l'instant ? Ou directement aux Com Com ?

La com com Plateau de Caux va mettre en place la taxe GEMAPI. Pour l'instant c'est la seule. Les autres com com prévoient de prendre ces montants sur leur budget général.

### **Statuts et délégués**

Pour l'instant nous n'avons pas reçu toutes les délibérations et en particulier celle de la métropole. Nous devons donc œuvrer jusqu'à nouvel ordre avec les mêmes statuts et les mêmes délégués.

Quand nous aurons toutes les délibérations, nous verrons à modifier nos statuts.

Dans notre comité syndical il y aura 2 types de représentants :

- Des représentants des com com au titre de la GEMAPI

- des représentants des communes pour les com com qui n'auront pas pris le 4, 11 et 12.

Les com com devront alors voir si elles gardent les mêmes délégués et la même représentation ou pas pour la GEMAPI. Sachant que jusqu'en 2020 peuvent être désigné des délégués communaux et communautaires.

Pour le hors GEMAPI, ce seront les communes qui devront décider si elles gardent les mêmes délégués.

### Débats :

M. VIGREUX s'interroge sur la légitimité des élus communaux alors que ce sont les communautés de communes qui ont la compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

M. HONDIER demande comment cela va se passer avec le centre des finances publiques.

Mme FEVRIER précise que ces deux points ont été évoqués avec les services du contrôle budgétaire de la Préfecture et que tant que les statuts du syndicat n'ont pas évolué pour prendre en compte les délibérations des communautés de communes, les délégués en place sont légitimes pour prendre et voter des décisions (Débat d'orientation budgétaire, budget, actions...). Charge aux nouveaux élus, lorsqu'ils seront en place, d'apporter des modifications si les décisions prises ne leur conviennent pas.

M. HONDIER indique que les communes sont actuellement en préparation de leur budget et qu'elles ont besoin des informations.

M. LESELLIER précise que si les communautés de communes ont pris tous les items de la GEMAPI et le hors GEMAPI, les demandes de contribution seront adressées aux communautés de communes. La question se pose pour les communautés de communes qui n'ont pas tout pris.

M. HONDIER indique qu'il ne faut pas que le contribuable paye deux fois !

Mme BOUZID indique qu'un tableau va être fourni aux communes et aux communautés de communes dans les jours à venir.

M. BULARD précise que le montant fiscalisé peut être différent du montant prévu par la communauté de communes.

M. HONDIER demande comment se justifie le choix des communautés de communes.

M. LESELLIER indique que c'est une question de volonté politique, ce sont les élus communautaires lors du vote de délégation ou transfert, qui font le choix.

M. LESELLIER demande si le syndicat a des informations sur les évolutions qui pourraient intervenir pour justifier le choix des communautés de communes de scinder les compétences.

Mme BOUZID précise que plusieurs réunions avec l'ensemble des élus ont été organisées en 2016 et 2017 pour donner les éléments d'information indispensables à la prise de décision. Le syndicat n'a pas eu de retour sur le choix des élus communautaires justifiant leurs décisions.

#### **4. Bilan 2017 et programmation 2018 – Délibération**

Le Bilan de l'année 2017 est détaillé dans le **rapport d'activité 2017** distribué aux membres du comité syndical. Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver la programmation 2018 ci-dessous.

##### **⇒ AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SYNDICAT**

###### **⇒ 3<sup>ème</sup> tranche de travaux liés à l'aménagement foncier de l'A150**

Pour 2018 nous prévoyons de lancer la maîtrise d'œuvre de 3 ou 4 opérations afin d'être à même de lancer les travaux en 2019.

###### **⇒ Conception aménagement Bout du Bas**

En 2018 nous prévoyons d'utiliser les résultats de l'étude d'efficacité des ouvrages pour lancer une phase de conception d'aménagements visant à améliorer la situation au Bout du Bas (Auzouville-l'Esneval).

###### **⇒ Phase de suivi et d'entretien des ouvrages**

- Suite aux intempéries de fin 2017 début 2018 des reprises sont à faire sur nos ouvrages.
- Un nombre important de points particuliers est également à voir avec les Elus et les habitants.
- Le syndicat aura à réaliser une étude de dangerosité de l'ouvrage MP03-04 suite à l'évènement du 22 janvier.
- Le syndicat continue à réaliser la surveillance régulière et la surveillance exceptionnelle (après chaque pluie de plus de 20 mm dans les dernières 24 heures).
- L'entretien régulier des ouvrages (tonte ou mise en pâturage) sera poursuivi.
- Finalisation de l'étude des bétouilles.
- Finalisation de la démarche de contentieux au tribunal pour St Hélier (affaire gagnée par le SMBVAS en 1<sup>er</sup> jugement).

## ➔ **ETUDE D'EFFICACITE DES OUVRAGES**

- Finalisation de l'étude et présentation au comité syndical des résultats.
- Finalisation de l'expertise du dimensionnement de 3 ouvrages et travaux afférents.

## ➔ **VOLET AGRICOLE**

Pour 2018 il est proposé au comité syndical de poursuivre les actions du volet agricole à travers 3 axes principalement :

- Suivi d'une nouvelle tranche de Plans Communaux d'Hydraulique Douce (PCAHD)
- Poursuite de l'implantation d'aménagements d'hydraulique douce sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement sur les communes ayant déjà leur PCAHD.
- Analyse des dossiers de demandes de retournement d'herbages (rappel : arrêté du 31/12/2014 instituant l'obligation pour tout agriculteur voulant retourner une prairie de demander l'avis du SMBVAS y compris sur le périmètre de l'aménagement foncier).

Un travail de promotion de l'herbe et de l'agroforesterie se fera également à travers divers dispositifs.

## ➔ **VOLET MARES**

Poursuite du projet « Donnons vie aux mares » avec :

- Diagnostics post-travaux sur 6 mares ayant été réhabilités,
- Formation des cantonniers à l'entretien des mares,
- Sorties mares pour 5 écoles communales,
- Poursuite des travaux d'amélioration du fonctionnement et de la biodiversité pour 6 mares.

## ➔ **VOLET URBAIN**

Il est proposé au comité syndical de poursuivre les actions du volet urbain en 2018. De nouvelles rencontres sont à prévoir avec les services instructeurs des Communautés de Communes.

En 2018, le SMBVAS continuera à suivre l'élaboration du PPRI qui devrait être soumis à enquête publique cette année. Il accompagnera les communes qui le souhaitent dans l'analyse approfondie de leurs cartes de risque.

## ➔ **CERT**

En 2018, les actions prévues sur ce projet sont :

- Demandes de versement des aides,
- Finalisation des travaux,
- Inauguration et déménagement,
- Complément d'aménagement,
- Finalisation de l'utilisation du parcours pédagogique du CERT.

## ➔ **COMMUNICATION**

En 2018, les actions de communication prévues sont :

- Poursuite des cafés débat du club PCS,
- Fête de la nature,
- Evènement pour les agriculteurs et les communes sur un sujet agricole à débattre,
- Création de vidéos de témoignages,
- Outils de communication : plaquettes, cartes postales, aimants, journal inf'eau.

## ➔ **AMELIORATION DE LA CULTURE DU RISQUE**

Plusieurs projets de culture du risque seront menés en 2018 :

- Finalisation du parcours pédagogique sur le territoire de l'Austreberthe,
- Finalisation de l'action « rédaction des Plans Communaux de Sauvegarde » (PCS) et accompagnement des communes dans leurs mises à jour,

- Réalisation d'exercices
- Poursuite de l'action de réduction de la vulnérabilité du bâti public, des entreprises et des particuliers et bailleurs sociaux,
- 

#### ⇒ **SAGE**

Le SAGE placé sous la présidence de M. Garand prévoit pour l'année 2018 :

- Préparation et lancement du marché pour la réalisation du diagnostic et des rédactionnels du SAGE,
- Evènement pour les jardins ouvriers et création d'un kit de communication pour de bonnes pratiques,
- Organisation d'une séance de projection du film « Heula ça chauffe »,
- Rédaction d'1 numéro du journal du SAGE et création du site internet du SAGE.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la programmation 2018.

## **5. Débat d'Orientation Budgétaire – Délibération**

Monsieur le Président présente les éléments suivants :

### ⇒ **Le bilan 2017**

Le compte administratif 2017 fait apparaître un déficit d'investissement de 148 403,55 € et un solde de restes à réaliser positif de 54 055,24 € soit un déficit net de 94 348,31 €. En section de fonctionnement, le compte administratif 2017 montre un excédent net de 251 519,33 €. Le vote du compte administratif 2017 interviendra après validation par le centre des finances publiques du compte de gestion 2017.

### ⇒ **L'état de la dette fin 2017**

Aucun emprunt supplémentaire n'a été contracté en 2017 en plus de l'emprunt contracté en 2002 de 210 000 euros (sur 20 ans) et de l'emprunt supplémentaire de 450 000 euros (sur 20 ans) contracté en 2006. Le capital restant dû pour ces deux emprunts s'élève à 261 828,78 € au 31/12/2017.

### ⇒ **Le fonctionnement 2018**

#### ⇒ **Les principales dépenses :**

Les principales dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2018 sont les suivantes :

- 61521 : Entretien et réparation de terrains pour les dépenses concernant l'entretien des terrains de l'aménagement foncier A 150, clôtures et plantations pour un montant d'environ 15 500 €
- 615232 : Entretien et réparation réseaux pour les dépenses liées à l'entretien des ouvrages du syndicat pour un montant d'environ 27 000 € dont 20 000 € d'entretien classique.
- 617 : Etudes et recherches correspondant aux diagnostics de vulnérabilité entreprises T2 et bailleurs sociaux ainsi que l'étude d'Elaboration du SAGE pour un montant total d'environ 91 700 €.

Les charges de personnel quant à elles augmentent légèrement (0,3 %).

#### ⇒ **Les principales recettes :**

Monsieur le Président propose que les contributions ne soient pas augmentées, soit 414 698 €.

En dehors de ces contributions, les recettes seraient principalement liées à des subventions des organismes suivants pour la cellule d'animation et les actions du PAPI 2 :

- Département de Seine Maritime : environ 13 500 € ;
- Etat : environ 61 000 € ;
- AESN : environ 132 000 €.

## ➔ **L'investissement 2018**

### ➔ **Les principales dépenses**

Les principales dépenses d'investissement potentielles en 2018 pourraient être les suivantes :

- le poste « Etudes et frais d'insertion » représentera 139 000 € environ et sera en grande partie dévolu à l'étude d'efficacité des ouvrages, à l'étude des plans communaux d'hydraulique douce des Sources de l'Austreberthe, aux études de conception pour 3 à 4 aménagements connexes lié à l'A150 ;
- le poste « Acquisitions de terrains » et « Matériels » représentera 83 600 € environ essentiellement répartis entre les acquisitions foncières, l'acquisition d'un nouveau véhicule, la finalisation des panneaux du parcours pédagogique et le mobilier et matériel nécessaires à l'ouverture du CERT ;
- les travaux « Immobilisations en cours » représenteront 506 000 € environ, les postes les plus importants prévus concernent essentiellement les travaux des Plans communaux d'hydraulique douce, la réalisation des mares, la phase de conception de l'ouvrage du bout du bas à Auzouville l'Esneval et seront également intégrés à ce compte les restes à réaliser pour les travaux du CERT ;
- la dépense correspondant au remboursement des emprunts reste stable à 35 500 € en 2018.

### ➔ **Les principales recettes**

- le FCTVA s'élèvera à 126 159,97 € (en 2017 il s'est élevé à 17 730,56 € correspondant à l'obtention du FCTVA 2016) ;
- les subventions d'investissement inscrites en restes à réaliser s'élèvent à 585 215,72 € et concernent essentiellement les subventions à recevoir dans le cadre des travaux d'aménagements d'hydraulique douce, de l'étude d'efficacité et des travaux du CERT ;
- les autres subventions d'investissement inscrites correspondent aux financements des études prévues (au compte 2031), aux actions PAPI et SAGE.

Les membres du comité syndical prennent acte du débat d'orientation budgétaire.

## **6. Contribution des communes et du SIRAS – Délibération**

Monsieur le Président propose que les contributions ne soient pas augmentées et que seule soit prise en compte l'évolution du potentiel fiscal. De ce fait, les contributions pour 2018 seront de 414 698 € (même chiffre qu'en 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017).

Collectivité	Contributions 2017 en euros	Quote-part	Contributions 2018 en euros
Anceaumeville	1 252	0.3	1 244
Ancretieville Saint Victor	2 177	0.53	2 198
Auzouville l'Esneval	5 644	1.36	5 640
Blacqueville	6 104	1.48	6 138
Bouville	13 250	3.20	13 270
Butot	4 558	1.1	4 562
Cideville	5 084	1.24	5 142
Croix Mare	3 695	0.89	3 691
Ectot l'Auber	1 530	0.37	1 534
Emanville	7 465	1.82	7 548
Esettes	1 091	0.26	1 078

Fresquiennes	14 415	3.46	14 349
Goupillières	4 889	1.18	4 893
Hugleville en Caux	7 556	1.83	7 589
Mesnil Panneville	11 425	2.76	11 446
Motteville	5 296	1.28	5 308
Pissy Pôville	14 096	3.55	14 722
Roumare	9 878	2.39	9 911
Saint Martin aux Arbres	3 048	0.74	3 069
Saint Martin de l'If	1 576	0.36	1 493
Saint Ouen du Breuil	1 028	0.24	995
Saussay	5 354	1.31	5 433
Sierville	13 880	3.35	13 892
SIRAS	270 408		269 554
<b>TOTAL</b>	<b>414 698</b>		<b>414 698</b>

Pour information, les contributions des communes du SIRAS sont les suivantes :

Commune	Contributions 2017 en euros	Quote part	Contribution 2018 en euros
Barentin	111 923	26.46	109 729
Duclair*	20 034	4.88	20 237
Limésy	17 770	4.3	17 832
Pavilly	48 018	11.6	48 105
Sainte Austreberthe	7 369	1.78	7 382
Saint Paër*	17 616	4.35	18 039
Saint Pierre de Varengueville*	24 650	6.08	25 214
Villers Ecalles	23 028	5.55	23 016
<b>TOTAL</b>	<b>270 408</b>		<b>269 554</b>

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical adoptent, à l'unanimité, les contributions des communes et du SIRAS pour l'année 2018.

## 7. Fiscalisation des contributions communales – Délibération

Vu l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Locales, les comités syndicaux peuvent décider de remplacer les contributions des communes adhérentes par le produit des quatre taxes directes locales.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de reconduire pour l'année 2018 le principe de la fiscalisation des contributions communales.

## 8. Renouvellement de l'adhésion à l'AREAS – Délibération

Monsieur le Président propose que le syndicat renouvelle son adhésion à l'AREAS (Association Régionale d'Etudes et d'Amélioration des Sols).

Le syndicat adhère depuis 2003 à cette association qui est un partenaire technique incontournable sur l'ensemble des actions du syndicat. En effet, l'AREAS organise notamment des formations pour les personnels des syndicats de bassin versant et nous épaula techniquement sur la plupart des projets hydrauliques, agricoles ou urbains. En parallèle, l'AREAS assure une veille technique permanente sur les domaines du ruissellement et de l'érosion.

Pour mémoire, Monsieur GRESSENT et Monsieur SANSON ont été désignés lors du comité syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour représenter le syndicat à l'AREAS.

Cette année la cotisation s'élèvera à 2 086 euros pour l'année 2018.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion à l'AREAS pour 2018.



## **9. Adhésion à Agence Régionale de l'Environnement Normandie (ARE) – Délibération**

Afin de pouvoir proposer des animations, des expositions, des conférences et d'utiliser les ressources documentaire (livre, malle pédagogique...) de l'Agence Régionale de l'Environnement il convient d'adhérer à cet organisme. Il interviendra notamment lors de l'animation pour les jardins ouvriers organisée par le SAGE des 6 Vallées et lors de la fête de la nature.

Le montant de l'adhésion pour 2018 s'élève à 320 euros.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'adhésion à cette association pour l'année 2018.

## **10. Création d'un poste d'adjoint administratif par recrutement direct – Délibération**

Compte tenu de la charge de travail administrative qui ne cesse d'augmenter et de se complexifier, il convient de créer un poste d'adjoint administratif par recrutement direct (sans concours) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018. Ce poste permettra de mettre en stage l'adjoint administratif contractuel en poste depuis le 3 octobre 2016 en vue d'une titularisation. Pour mémoire, l'adjoint administratif partage son temps de travail entre le Syndicat (27 h hebdomadaires) et l'ASYBA (8 h hebdomadaires).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à 21 voix pour et 1 abstention Monsieur le Président à :

- Créer un poste d'adjoint administratif,
- Fixer la rémunération par référence à la grille indiciaire propre à la fonction publique territoriale (calcul du CDG 76 en fonction de l'ancienneté),
- Mettre à jour le tableau des effectifs,
- Inscrire les dépenses afférentes au budget,
- Signer tous les documents afférents,
- Fermer le poste d'adjoint administratif contractuel.

### Débats :

M. FORSCHLE indique que cette complexification est contradictoire avec la volonté affichée par l'Etat de simplifier le millefeuille administratif.

## **11. Revalorisation des chèques restaurant et mise en concurrence des prestataires – Délibération**

L'ordonnance du 27 septembre 1967 et le Décret d'application du 22 décembre 1967, la loi Sapin de 2001, la loi de Finances rectificative 2001 permet aux collectivités locales d'utiliser les chèques restaurant destinés à l'ensemble ou à une partie du personnel. La loi Sapin de 2001 permet à la collectivité d'être totalement exonérée de charges sociales et fiscales, pour une participation comprise entre 50 et 60 % dans la limite de 5.43 euros par chèque pour l'année 2018.

Suite à la délibération du 17 mars 2004, le syndicat a mis en place les chèques restaurant pour ses personnels. Depuis cette date le montant des chèques restaurant n'a pas été revalorisé :

- Part employeur : 3 euros,
- Part salarié : 3 euros,
- Nombre maximum de chèque restaurant : 1 par repas compris dans l'horaire journalier de travail,
- Soit : 18 chèques restaurant maximum par mois et par salarié (annualisé),
- Quantité délivrée en fonction du temps de travail hebdomadaire (ex : temps de travail à 80% : 14 chèques restaurant).

Il est proposé au comité syndical de revaloriser les chèques restaurant comme suit :

- Part employeur : 4 euros,
- Part salarié : 4 euros,
- Nombre maximum de chèque : 1 par repas compris dans l'horaire journalier de travail,
- Soit : 18 chèques restaurant maximum par mois et par salarié (annualisé)
- Quantité délivrée en fonction du temps de travail hebdomadaire (ex : temps de travail à 80% : 14 chèques restaurant).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Revaloriser les chèques restaurant comme évoqué précédemment,
- Effectuer la mise en concurrence pour choisir un prestataire,
- Inscrire les dépenses afférentes au budget,
- Signer tous les documents afférents.

## 12. CERT point financier – Délibération

Comme pour tout chantier, des adaptations ont été réalisées en cours de chantier du CERT. Certaines de ces adaptations nécessitent la création de prix nouveaux, d'autres modifient la balance des coûts entre lots. Afin de régulariser la situation, vous trouverez ci-dessous le bilan des plus-values et moins-values sur chaque lot ainsi que l'incidence sur le montant total. Des modifications seront à ajouter après réception de devis.

### CERT suivi financier au 19/02/2018

Lot 01 SYMA	Coût initial H.T	Plus ou Moins value sur le lot	Coût actualisé
Gros œuvre	97 805.25 €	<b>-3 018.24 €</b>	94 787.01 €
Lot 02 SOLERTIA	Coût initial	Plus ou Moins value sur le lot	Coût actualisé
Démolition	48 206.10 €	<b>-1 200.00 €</b>	47 006.10 €
Lot 03 MAZIRE	Coût initial	Plus ou Moins value sur le lot	Coût actualisé
Couverture	116 568.50 €	<b>-1 566.52 €</b>	115 001.98 €
Lot 04 SGM	Coût initial	Plus ou Moins value sur le lot	Coût actualisé
Menuiserie ext	124 992.36 €	<b>-6 341.50 €</b>	118 650.86 €
Lot 05 TPCI	Coût initial	Plus ou Moins value sur le lot	Coût actualisé
Menuiserie int	97 926.98 €	<b>-7 274.14 €</b>	90 652.84 €
Lot 06 SYMA	Coût initial	Plus ou Moins value sur le lot	Coût actualisé
Sol	19 154.19 €	<b>0 €</b>	19 154.19 €
Lot 07 LAMY LECOMTE	Coût initial	Plus ou Moins value sur le lot	Coût actualisé
Peinture	33 273.33 €	<b>1 298.38 €</b>	34 571.71 €
Lot 08 SNER	Coût initial	Plus ou Moins value sur le lot	Coût actualisé
Electricité	63 759.33 €	<b>1 991.67 €</b>	65 751.00 €
Lot 09 GOUGEON	Coût initial	Plus ou Moins value sur le lot	Coût actualisé
Chauffage	77 075.06 €	<b>-1 295.69 €</b>	75 779.37 €
Lot 10 ACTP	Coût initial	Plus ou Moins value sur le lot	Coût actualisé
VRD	54 365.50 €		54 365.50 €
Lot 11 THELU	Coût initial	Plus ou Moins value sur le lot	Coût actualisé
Paysage	29 517.00 €	<b>790.00 €</b>	30 307.00 €
<b>Marché</b>	<b>Total initial</b>	<b>Plus ou Moins value sur l'ensemble du marché</b>	<b>Total réactualisé</b>
	762 643.60 €	-16 616.04 €	746 027.56 €

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Valider les modifications du marché indiquées ci-dessus,
- Signer tous les documents afférents.

### **13. Décision choix organisme bancaire pour la ligne de trésorerie – Délibération**

Suite à la délibération du 4 décembre 2017 autorisant Monsieur le Président à ouvrir une ligne de trésorerie. Le Crédit Agricole de Normandie Seine a été sélectionné dans les conditions suivantes :

- o Montant de la ligne de trésorerie : 600 000 €
- o Durée maximum : 364 jours
- o Taux variable sur index : Euribor 1 mois moyenné, flooré à 0% + 0.69%
- o Base de calcul : Exact/360 jours
- o Montant minimum de tirage et de remboursement : 15 000 €
- o Commission de mise en place : 720 € soit 0.12%
- o Commission de non utilisation : 0%

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

### **14. Lancement d'une étude pour la rédaction du SAGE – phases diagnostic, scénarios, PAGD et Règlement – Délibération**

La phase d'Etat des lieux est terminée. Elle a été réalisée en interne par l'animatrice SAGE. La suite du SAGE doit être rédigé par un bureau d'études afin d'avoir une rigueur de rédaction sur les aspects juridiques. En effet, le document final sera opposable. Cette étude sera menée de mi-2018 à fin 2019 pour une approbation du SAGE avant la fin du mandat des élus actuels.

Elle se fera sous forme d'un marché à bon de commande et bénéficiera de 80% de subvention. La part restant à payer sera partagée entre le syndicat de bassin versant Caux Seine (45%) et le SMBVAS (55%).

Le montant de l'étude est estimé à 165 000 € TTC.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Lancer les procédures d'appel d'offre nécessaires,
- Choisir les offres les plus avantageuses,
- Signer tous les documents afférents,
- Inscrire les dépenses au budget primitif,
- Demander le maximum de subvention.

Levée de la séance à 19 h 30.